



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 5 juin 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Alain Cacaly – Isella De Marco à Odile Bedeau de l'Ecochère – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Daniel Tanner – Yanniss Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Thierry Vachon – Bénédicte Krebs à Isabelle Ballet – Stéphane Jeannet à Grégory Estrems

Absente : Véronique Soriano

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.06.11 09

OBJET : Renouvellement de la convention d'objectif avec l'OSQ Omnisports

Monsieur Thierry VACHON, conseiller délégué à la vie associative rappelle que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et par extension, des établissements publics.

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et la commune a la liberté d'acceptation.

Des dispositions législatives relatives à la transparence financière imposent aux associations ayant reçu des subventions, dont le montant annuel dépasse un seuil fixé par décret (23 000 €), d'établir un conventionnement avec la commune (chapitre III – article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Dans ce but, et afin de dégager des objectifs communs une première convention a été signée en 2004 avec l'OSQ Olympique St-Quentinois, puis renouvelée depuis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réactualiser cette convention et de la signer pour une durée de 2 ans.

Une réunion avec l'OSQ Omnisport ce lundi 4 juin a permis de valider les termes du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention entre l'OSQ Olympique et la mairie, pour deux ans**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2012.

Publication le 14 juin 2012.



Le Maire,

Michel BACCONNIER